

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 / 4030 du 2 décembre 2015

Portant modification des arrêtés n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU le courrier du préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2012/357 du 7 février 2012, n° 2012/4013 du 21 novembre 2012, n° 2013/241 du 22 janvier 2013, n° 2014/6291 du 22 juillet 2014, n° 2014/6890 du 25 septembre 2014, n° 2014/7376 du 14 novembre 2014, n° 2015/2305 du 27 juillet 2015 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU le courrier n° 2015/38 du 13 avril 2015 du sous-préfet de Nogent-sur-Marne adressé aux présidents des Conseils départementaux et des établissements publics, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et de l'élection municipale partielle à Noisy-le Grand ;
- VU les délibérations du Conseil d'administration du 13 juillet 2015 de l'Entente Marne, du 23 juillet 2015 du Comité syndical mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), du 2 octobre 2015 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne, du 8 octobre 2015 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand et du 20 novembre 2015 du Conseil d'administration du Service public de l'assainissement francilien (SIAAP);

CONSIDERANT que suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et aux nominations des représentants au sein de la CLE du SAGE Marne-Confluence du Conseil d'administration de l'Entente Marne, du Comité syndical mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), du Conseil départemental de la Seine-et-Marne, du Conseil municipal de Noisy-le-Grand et du Conseil d'administration du Service public de l'assainissement francilien (SIAAP), une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence est nécessaire.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1er

L'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 2010 dans sa dernière version est modifié comme suit :

« <u>Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :</u>

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils départementaux :

- Le représentant du Conseil régional d'Ile-de-France : Mme Corinne RUFET
- Le représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne : M. Didier GUILLAUME
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : M. Bélaïde BEDREDDINE
- Le représentant du Conseil départemental de la Seine-et-Marne : Mme Nolwenn LE BOUTER
- Le représentant du Conseil de Paris : Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

b) Représentants des communes :

1. Pour la Seine Saint Denis (4 membres) :

- Monsieur le Maire de Gournay-sur-Marne : Mme Maria MIRANDA
- Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance : Mme Martine MOHEN-DELAPORTE
- Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Grand : Mme Michèle CLAVEAU

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois-Montfermeil :
 M. Ali AISSAOUI
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Yvan FEMEL
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Jacques PHILIPON
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : M. Bruno HELIN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne :
 M. Jean-Jacques PASTERNAK

- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice :
 M. Alain GUETROT
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée :
 M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) : Mme Delphine FENASSE
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération parisienne (SIAAP) : **M. Emmanuel GILLES DE LA LONDE**
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) :
 M. Jean-Emmanuel DEPECKER
- Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard : M. Ronan VILLETTE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Dominique DAVION ;
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La- Vallée (SIAM): M. Jacques DELPORTE
- Le représentant du Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Sylvain BERRIOS
- Le représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs : Mme Chantal DURAND
- Le représentant du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP : M. Jacques JP MARTIN ;
- Le représentant de l'association Entente Marne : Mme Isoline MILLOT

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

Article 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2015

Signé

Thierry LELEU

Pour Ampliation Le sous-préfet

Michel MOSIMANN